

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET : N° 71/443 /.- du 31/12/71

portant remise des peines

-----  
Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail  
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil  
d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République  
Populaire du Congo ;

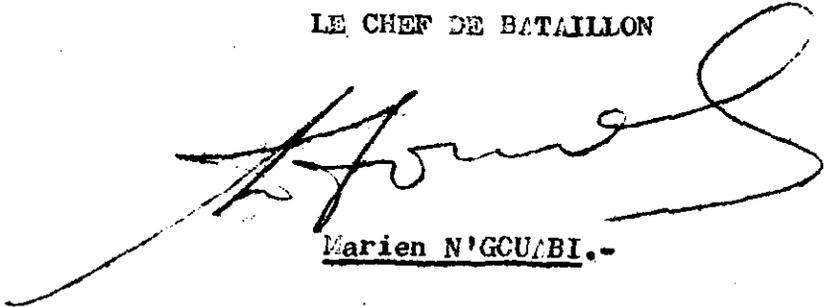
DECRETE :

Article 1er. - Remise partielle de 3 ans d'emprisonnement est  
accordée au nommé BIBILA Bernard actuellement détenu à la Maison  
d'Arrêt de GUESSO, sur la peine de quinze ans de détention cri-  
minelle prononcée le 16 novembre 1969 par la Cour Révolutionnaire  
de Justice.

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est  
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la  
procédure d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin  
sera - / -

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON

  
Marien N'GOUABI.